SOCIÉTÉ NATIONALE DES INGÉNIEURS PROFESSIONNELS DE FRANCE (SNIPF)

snipf
Certifie vos compétences d'ingénieur.

MEMBRE DES INGÉNIEURS ET DES SCIENTIFIQUES DE FRANCE (IESF)
Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - N° Siret : 775 657 455 00090 - Code APE : 9499 Z

SIÈGE ADMINISTRATIF DE L'ORGANISME DE CERTIFICATION :
11 rue du Pic du Megal - 31240 L'UNION
Tél. 05 34 50 44 03 - snipf.certification@wanadoo.fr - Site national : www.snipf.org

IESF
SOCIÉTÉ DES INGÉNIEURS ET SCIENTIFIQUES DE FRANCE

Doit être rédigée sur papier à en-tête de l'Employeur

Exemple d'attestation Employeur

(pour un salarié travaillant dans une Société de droit français)

Je soussigné, **Georges PEVISSIER**, Président Directeur Général de la Société Anonyme VIDALON, atteste que Monsieur **Noël PAIN**, né le 7 Juillet 1958, est notre collaborateur depuis le 15 Octobre 1978. Sa carrière chez nous est la suivante :

a- ***du 15/10/1978 au 31/12/1982 :*** **Agent Technique d'Exploitation**
1er Échelon (coefficient hiérarchique 200 de la Convention Collective des Employés, Techniciens Agents de Maîtrise - ETAM - de l'Exploitation d'Équipements Thermiques et de Génie Climatique).

b- ***du 01/01/1983 au 31/12/1990 :*** **Chef d'Atelier**
2° puis 3° Échelon (Coefficient 270 de la Convention Collective ETAM précitée)

c- ***du 01/01/1991 au 31/12/1995 :*** **Technicien d'Études Principal**
(Coefficient 300 de la Convention Collective ETAM précitée).

d- ***du 01/01/1996 au 31/12/2000 :*** **Adjoint au Chef du Bureau d'Études exploitation**
Cadre position II - A puis II - C, Coefficient hiérarchique 75 et 90 de la Convention Collective Nationale des Ingénieurs, Assimilés et Cadres - IAC - des Entreprises d'Exploitation de Chauffage et de Distribution de Fluides Thermiques.

e- ***du 01/01/2001 à ce jour :*** **Chef de Centre d'Exploitation**
Cadre position III - B, Coefficient 105 de la Convention Collective IAC précitée

Je certifie, que Monsieur **Noël PAIN** assure depuis Janvier 1996 une fonction qui confirme l'exercice du métier d'Ingénieur.

Fait à Paris, le 01 Septembre 2020, pour servir et valoir ce que de droit.

Signature de l'Employeur

Nota : le signataire doit être identifiable : nom, prénom, fonction, lien éventuel avec le demandeur.

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCRÉDITATION N° 4-0010
PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Accrédité par le COFRAC, "section Certifications" sous le N° 4-0010 en date du 6 mars 1997
Premier renouvellement du 24 mai 2000 - date de fin de validité : 15 février 2005
Deuxième renouvellement du 23 février 2004 - date de fin de validité : 31 janvier 2010
Troisième renouvellement du 1er janvier 2010 - date de fin de validité : 31 décembre 2014
Quatrième renouvellement du 29 octobre 2014 - date de fin de validité : 30 septembre 2019
Cinquième renouvellement du 1er août 2019 - date de fin de validité : 31 juillet 2024
Sixième renouvellement du 1er août 2024 - date de fin de validité : 31 juillet 2029
Référentiel d'accréditation Norme NF EN ISO/CEI 17024 et règles d'application du COFRAC.

Exemple d'attestation Employeur (suite)

Comme pour les salariés les autos attestations ne sont pas recevables.

1- Fonction d'ingénieur exercée selon un statut libéral :

Dans ce cadre, le demandeur doit fournir au moins deux attestations de Clients donneurs d'ordres représentatifs.

1.0- Ces documents doivent être rédigés sur papier à en-tête de la Société émettrice et ils doivent définir clairement :

1.1- Le type des missions en indiquant les responsabilités des deux parties,

1.2- La nature des travaux,

1.3- Les dates de début et de fin de mission et la durée,

1.4- Le signataire doit définir sa fonction,

1.5- La signature doit être identifiable (nom, prénom, fonction, lien éventuel avec le candidat),

1.6- Le signataire doit justifier d'un niveau suffisant et occuper un poste de responsabilité, lui permettant d'évaluer une fonction d'ingénieur.

1.7- Le statut libéral doit être validé par tous documents officiels justificatifs.

1.8- Tout autre document pouvant démontrer la fonction d'ingénieur, sera évalué par le Président de la CNC ou l'Assesseur principal, pour être recevable.

2- Expert de justice

Dans ce cadre précis, la CNC -Commission Nationale de Certification considère que le Tribunal est un employeur direct, même s'il s'agit d'une activité partielle.

2.0- L'expert de justice, doit justifier son activité :

2.0.1- Sur les quatre années qui précèdent le retour du dossier de certification initiale,

2.0.2- Sur les trois ans du cycle, compris entre la certification précédente et le moment de la demande de renouvellement.

2.1- Pour remplacer les attestations de clients donneurs d'ordres, le demandeur pourra fournir les tableaux récapitulatifs, qu'il remet au Magistrat dont il dépend chaque année.

2.2- S'il est missionné par plusieurs Chancelleries, il fournira les tableaux annuels pour chaque chancellerie.

2.3- Tous les intervenants dans le processus de certification, de la Commission Nationale de Certification, sont tenus à une clause de confidentialité.
En conséquence, le secret d'un dossier n'est pas opposable.

3- Expert construction auprès des Compagnies d'Assurance

3.0- L'expert construction s'il est déjà habilité par le CACRAC, doit fournir la lettre d'habilitation. Elle doit être en cours de validité.

3.1- A défaut, il doit fournir la liste des expertises effectuées, par Compagnie et pour chaque année.